

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Séance d'installation</b>
<b><u>Séance du 15 avril 2026</u></b>	

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 42
Présents : 39
Votants : 42 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 15 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 8 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Claude Lise AZEDE.

**Secrétaire de séance : Madame Océance GOVINDIN**

<b><u>Délibération n°2026.04.01/01</u></b>	<b><u>Rapporteuse :</u></b>
<b>Prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence après le renouvellement général de mars 2026</b>	<i>Mme Claude Lise AZEDE</i> La doyenne d'âge

**Etaient présents : 39**

Madame Murielle Narcisse ANDREOPA- Madame Claude Lise AZEDE- Monsieur Fabrice Séverin BEAUZOR- Monsieur Teddy BERNADOTTE- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE- Monsieur Georges BREDDENT- Madame Chantal BRELLE- Monsieur Jean-Luc Jacques CELIGNY- Monsieur Eric Bernard CELINAIN- Monsieur Yann CERANTON- Madame Karine DESSOUT- Monsieur Harry DURIMEL- Madame Lydia DUPONT- Madame Laisely EDOM-PARAT- Monsieur Teddy FOULE- Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- Madame Tania GALVANI- Madame Eliane GUIOUGOU- Madame Océane GOVINDIN- Monsieur Sébastien GREDOIRE- Monsieur Eric JALTON- Madame Marie-Corine LACASCADE- Madame Milène LATOR-BELLON- Madame Chantal LERUS- Monsieur Francis LUDGER- Monsieur Michel MADO- Monsieur Bertrand MANNE- Monsieur Fabert MICHELY- Madame Marie-Camille MOUNIEN- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL- Madame Murielle ROCH-JABES- Madame Marie-Hélène SALOMON- Monsieur William SURDIN- Monsieur Frédéric THEOBALD- Monsieur Pierre Lucien THICOT- Monsieur Simon VAINQUEUR- Monsieur PierreVENUTOLO- Monsieur Mathis VERDOL

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3**

Madame Karine DUMESNIL à Monsieur Michel MADO  
Madame Magaly Daisy MARCIN à Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL  
Monsieur Olivier SERVA à Madame Aurélie BITUFWILA YERBE

**Nombre de conseiller absent excusé : 0**

**Nombre de conseiller absent non excusé : 0**

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le **23 AVR. 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **23 AVR. 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU les procès-verbaux des scrutins en date des 15 mars 2026 pour les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre et du 22 mars 2026 pour la ville de Baie-Mahault relatifs aux élections des conseillers communautaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant que** Madame Claude Lise AZEDE, en sa qualité de doyenne de l'assemblée communautaire, rappelle que l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communautés d'agglomération sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre I<sup>er</sup> du code électoral.

En l'absence d'accord local, l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoit, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

- Commune des Abymes : 21 sièges
- Commune de Baie-Mahault : 14 sièges
- Commune de Pointe-à-Pitre : 7 sièges

**Considérant** les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2026 pour les communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, et du second tour le 22 mars 2026 pour la collectivité de Baie-Mahault ;

**Considérant** l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales fixant la date limite d'installation de l'organe délibérant des communautés d'agglomération ;

**Considérant** la démission de Monsieur Ary CHALUS du conseil municipal de la commune de Baie-Mahault ainsi que du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, par lettre datée du 24 mars 2026 dont le président de l'EPCI a accusé réception le 27 mars 2026 ;

**Considérant** que c'est Monsieur Pierre VENUTOLO qui est appelé à le remplacer au sein du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral ;

Accusé certifié exécutoire,  
Réception par le préfet : 23/04/2026

Au vu de ces éléments, sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, **les 42 élus communautaires** suivants :

**Pour la commune des Abymes (21 sièges) :**

1. Monsieur Eric JALTON
2. Madame Magaly Daisy MARCIN
3. Monsieur Fabert MICHELY
4. Madame Eliane GUIOUGOU
5. Monsieur Rosan, Vincent RAUZDUEL
6. Madame Marie-Camille MOUNIEN
7. Monsieur Teddy FOULE
8. Madame Marie-Corine LACASCADE
9. Monsieur Jean-Luc Jacques CELIGNY
10. Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU
11. Monsieur William SURDIN
12. Madame Chantal LERUS
13. Monsieur Mathis VERDOL
14. Mme Laisely PARAT-EDOM
15. Monsieur Pierre Lucien THICOT
16. -Madame Murielle Narcisse ANDREOPA
17. Monsieur Eric Bernard CELINAIN
18. Monsieur Olivier SERVA
19. Madame Aurélie BITUFWILA YERBE
20. Monsieur Yann CERANTON
21. Madame Claude Lise AZEDE

**Pour la commune de Pointe-à-Pitre (7 sièges) :**

1. Monsieur Harry DURIMEL
2. Madame Tania GALVANI
3. Monsieur Georges BREDENT
4. Madame Chantal BRELLE
5. Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU
6. Madame Marie-Hélène SALOMON
7. Monsieur Francis LUDGER

**Pour la commune de Baie-Mahault (14 sièges) :**

1. Monsieur Michel MADO
2. Madame Murielle ROCH-JABES
3. Monsieur Bertrand MANNE
4. Madame Milène LATOR-BELLON
5. Monsieur Fabrice Séverin BEAUZOR
6. Madame Karine DUMESNIL
7. Monsieur Frédéric THEOBALD
8. Madame Karine DESSOUT
9. Monsieur Simon VAINQUEUR
10. Madame Océane GOVINDIN
11. Monsieur Sébastien GREDOIRE
12. Madame Lydia DUPONT
13. Monsieur Teddy BERNADOTTE
14. Monsieur Pierre VENUTOLO (appelé à siéger après démission de Monsieur Ary CHALUS)

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE-** De prendre acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026

La présidente de séance

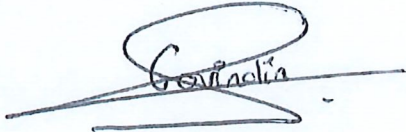
La secrétaire de séance

La doyenne d'âge



Claude Lise AZEDE

La conseillère communautaire



Océane GOVINDIN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 23 AVR. 2026